



ARRETE n° 040/2026

OBJET : Délégation de fonctions et de signature – Michel HAMARD  
Urbanisme

### **Le Maire de la Commune de CLARENSAC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et notamment :  
- la délibération n°09-03-2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;

**Vu** le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026, actant de l'installation de Mr Michel HAMARD en qualité de conseiller municipal ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Mr HAMARD Michel les attributions suivantes relatives à l'urbanisme ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A compter du 23 mars 2026, Mr Michel HAMARD est délégué pour intervenir et traiter tous les dossiers, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants :

- Urbanisme

Et notamment :

- Les aspects règlementaires, les élaborations, les modifications et les révisions des documents d'urbanisme (PLU, PADD, projet urbain).
- Le suivi des documents d'orientation et de planification établis par d'autres établissements publics (SCOT etc...).
- L'urbanisme opérationnel notamment, l'instruction et la délivrance des :
  - Autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme.
  - Déclarations préalables et de clôtures.
  - Permis de construire ; Permis d'aménager ; Permis de démolir

-Aménagements et démolitions.  
-Certificats de conformité et non-conformité.

- Le suivi des procédures gracieuses et contentieuses en matière d'urbanisme.
- Le suivi des enquêtes et des infractions aux règlements d'urbanisme.
- Le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption.
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.
- L'application du règlement concernant la publicité notamment des actes d'urbanisme.
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales.
  
- Définir les orientations de la commune en matière d'urbanisme et de droit des sols et proposer les délibérations correspondantes au conseil municipal ;
- Représenter la commune auprès des services de l'État (DDT), du département, de la région et de l'EPCI sur l'ensemble des dossiers d'urbanisme ;
- Suivre politiquement et piloter l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des documents d'urbanisme (PLU, carte communale, SCOT, PLH) ;
- Être l'interlocuteur politique de référence des pétitionnaires, aménageurs et opérateurs immobiliers dans le cadre des projets d'urbanisation du territoire ;
- Veiller à la cohérence des autorisations d'urbanisme avec les orientations du document d'urbanisme en vigueur, en lien avec les services compétents ;
- Représenter la commune dans les procédures de modification ou de révision des documents d'urbanisme opposables sur le territoire.

## **ARTICLE 2 :**

Le conseiller délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent.

## **ARTICLE 3 :**

Subdélégation d'attribution du conseil municipal :

- Délégation est donnée pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du Maire ;

- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;

**ARTICLE 4 :**

Le Maire de la commune de Clarensac, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mr le Préfet du Gard ainsi qu'au receveur municipal

FAIT à CLARENSAC, le 23 mars 2026

LE MAIRE, Patrick GERVAIS.

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Notifié le :